

REGLEMENT DU JEU « Groupama – Les tests de Cerise »

ARTICLE 1er.- Organisation

La société Groupama SA, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 1.371.100.605.00 €, dont le siège social est 8-10, rue d'Astorg - 75008 Paris - France, 340 427 616, (ci- après «la société organisatrice») organise un jeu concours intitulé « Les tests de Cerise » selon les modalités indiquées ci-dessous :

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat composé de plusieurs sessions indépendantes les unes des autres, se déroule du lundi 9 septembre 2013 à 1900 au lundi 10 mars 2014 à minuit sur la Page Facebook « Cerise de Groupama » (facebook.com/cerise.de.groupama) dans l'onglet «Les Tests de Cerise» du lundi au vendredi de la semaine suivante systématiquement (soit sur une période de 12 jours). Le concours débute à la publication du post en faisant l'annonce le lundi, sur la Page Facebook Cerise de Groupama (www.facebook.com/Cerise.de.Groupama), et se termine le vendredi de la semaine suivante à l'annonce du gagnant.

ARTICLE 2.- Qui participe ?

Ce jeu est ouvert à toutes personnes physiques, âgée d'au moins 13 ans résidant en France Métropolitaine et dans les Départements et collectivités territoriales d'outre mer, titulaires d'un compte Facebook, à l'exclusion : des membres du personnel de toutes les sociétés du groupe Groupama, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint, parents, frères, sœurs et enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial), de toute personne ayant participé à quelque titre que ce soit à l'élaboration dudit jeu, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint, parents, frères et sœurs, enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial).

Toute personne mineure participant au présent Jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de son/ses représentant(s) légal(aux). La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve de cette autorisation à tout moment du déroulement du Jeu, notamment lors de l'envoi des dotations et pourra annuler la participation d'un joueur mineur dont le représentant légal ne validerait pas la participation.

ARTICLE 3.- Déroulement du jeu

Le présent jeu « Groupama – Les Tests de Cerise » est un jeu par tirage au sort.

Le jeu concours se déroule sous la forme de tests de connaissances ou de personnalité sur le thème de l'assurance, accessible via la page Facebook « Cerise de Groupama ». Les participants ayant répondu aux questions du test et ayant rempli le formulaire d'identification peuvent participer à un tirage au sort pour tenter de gagner un cadeau.

Le jeu « Les Tests de Cerise » est composé de 1 à 2 sessions de test par mois. Chaque

session de jeu durera 12 jours.

La thématique d'un test changera d'une session à l'autre, en gardant toujours un lien avec l'univers de l'assurance. La première session du mois de septembre est thématisée et appelée « Prenez-vous soin de vous ? » sur la thématique des accidents de la vie courante.

La Société organisatrice s'octroie la possibilité d'ajuster les débuts et fins de chaque session. Les « fans » de la page Facebook Cerise de Groupama en seront informés sur le mur de la page.

ARTICLE 4.- Comment participer ?

Pour participer au jeu concours, le joueur doit préalablement être titulaire d'un compte Facebook. Il ne doit pas être préalablement fan de la Page, il doit l'être au moment de la validation du formulaire.

Ensuite, le participant doit répondre à une série de questions sur le thème de la session en cours et remplir un formulaire d'identification avec quelques champs à compléter obligatoirement (Nom, Prénom, Email).

Il doit cliquer sur le bouton « Je valide » pour obtenir son résultat au test et valider son formulaire d'identification, lui permettant ainsi de participer au tirage au sort.

Pour valider le formulaire d'identification, le participant doit devenir « fan » de la Page Facebook « Cerise de Groupama ».

Le résultat du test obtenu ne conditionne, en aucun cas, la participation au tirage au sort. Quelque soit le résultat obtenu, le participant peut concourir pour la dotation en jeu, notamment si le formulaire d'identification est rempli et validé correctement.

Si toutefois le participant répond correctement à toutes les questions du test de connaissances par session, il doublera ses chances d'être tiré au sort pour la session considérée.

Pour valider sa participation au tirage au sort, le joueur doit accepter en ligne le présent règlement en cochant la case à cocher « j'accepte le règlement. » présente dans le formulaire.

ARTICLE 5.- Cas de nullité

Toute participation devra être loyale. Aussi, toute tentative, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats, rendra nulle la participation du joueur.

Une participation par personne physique est autorisée. Par conséquent, sera également nulle la participation au présent jeu, par une même personne physique sur plusieurs comptes Facebook, ainsi que la participation à ce jeu à partir d'un compte Facebook ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

La société organisatrice se réserve le rôle d'arbitre sur ce point et pourra exclure tout participant suspecté d'avoir participé avec plusieurs comptes.

D'une façon générale, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler l'attribution d'un gain si le gagnant ne satisfait pas aux conditions de participation au jeu définies par le présent règlement.

ARTICLE 6.- Dotations et désignation des gagnants

- Désignation du gagnant :

A la fin de chaque session de test, le participant tiré au sort sera désigné comme le gagnant de la dotation.

- Dotation :

Une seule dotation sera proposée, en rapport avec la thématique du test, d'une valeur maximum de 80 euros. La nature et la valeur de cette dotation seront précisées pour chaque session de jeu via le lien « Dotations » accessible sur la page d'accueil de l'application.

Exemples de dotations

- 1^{ère} session : 1 trousse de secours professionnelle d'une valeur de 69,85€ TTC
- 2^{ème} session : 1 coffret DVD Code de la Route d'une valeur unitaire de 67€ TTC

Une dotation de remplacement pourra être prévue pour les sessions de jeu impliquant une dotation non éligible ou faisant l'objet d'une restriction légale pour les mineurs (éthylotest, accessoires de conduite, etc.).

Le gagnant sera contacté via son adresse email pour recevoir les instructions de récupération de son lot.

ARTICLE 7.- Attribution des lots du tirage au sort et publication des résultats

Il sera procédé à un tirage au sort via depotjeux.com et les résultats seront déposés auprès de l'Étude d'huissiers Fradin (dont l'adresse est : SCP Olivier FRADIN - 1, quai Jules Courmont 69002 LYON et l'adresse postale : B.P 2039 69226 LYON CEDEX 02).

Chacun des gagnants sera contacté via son adresse e-mail renseignée dans le formulaire d'inscription et devra communiquer à la société organisatrice ses coordonnées complètes pour lui permettre de lui envoyer son lot.

Sans réponse du joueur gagnant dans un délai de 5 jours à compter de la date de réception de l'e-mail, ou si l'adresse email était improprement renseignée dans le formulaire, le lot gagné par lui sera attribué à un autre joueur tiré au sort et aucune réclamation de ce fait ne sera recevable.

Les participants autorisent, par avance et du fait de leur participation au présent jeu

concours la société organisatrice à publier, diffuser, reproduire et exploiter, gracieusement, leurs noms, prénoms et photographies sur tout support interne, y compris sur les différents intranets et toutes publications internes des entreprises du Groupe Groupama lors de toutes les actions de communication afférentes à ce jeu concours, sans limitation de territoire et sans que cette publication puisse leur ouvrir droit à une quelconque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.

Cette autorisation est valable pour une durée d'un an à compter de la date d'acceptation du présent règlement intérieur par le participant.

Les nom, prénom et photographie de chaque participant sont des données personnelles. Les dispositions de l'article 9 « Informatique et libertés » ci-après sont applicables.

ARTICLE 8.- Remboursement des frais de participation au jeu concours

Les frais engagés pour la participation au jeu via Internet seront remboursés sur demande adressée, au plus tard quinze jours après la participation au jeu concours, exclusivement par courrier à l'adresse suivante:

Groupama « Jeu Les Tests de Cerise », DMD /Marketing clients et Communication marque Groupama, **5-7 rue du Centre 93199 Noisy-Le-Grand Cedex** »

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Chaque joueur pourra demander le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par sa participation au Jeu-concours dans les conditions visées ci-après ainsi que les frais d'affranchissement afférents à sa demande de remboursement. (tarif lent en vigueur, lettre 20 g.)

Pour les joueurs accédant au jeu-concours via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion engagés pour la participation audit jeu-concours seront remboursés forfaitairement sur la base du tarif France Télécom en vigueur « heures creuses » à la date du jeu, incluant la minute indivisible crédit temps et la minute supplémentaire.

Les frais de participation seront remboursés à chaque joueur sur présentation ou indication cumulativement :

(1) de ses nom, prénom, adresse postale ;

(2) du nom de la session du jeu-concours ainsi que du site sur lequel il est accessible ;

(3) de la date de début et de fin de la session concernée dudit jeu-concours ;

(4) d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait

(5) d'un RIB (relevé d'identité bancaire) ou d'un RIP (relevé d'identité postal) ;

(6) de la date et l'heure des communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du jeu-concours.

Les joueurs sont informés qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux joueurs.

Il est donc expressément précisé que tout accès au jeu-concours s'effectuant sur une base fournisseur gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par le joueur pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour celui-ci de se connecter au site de la société organisatrice et de participer au jeu-concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En tout état de cause, il ne sera effectué qu'un seul remboursement par participant (même nom, même adresse) et pour toute la durée du jeu-concours.

Toute demande incomplète ou transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

ARTICLE 9.- Informatique et libertés

Les données personnelles des participants sont traitées dans le respect de la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée. Les informations nominatives communiquées par les participants sont nécessaires à la gestion de leur participation au jeu-concours et sont réservées à Groupama SA, ses partenaires et sous traitants.

L'adresse email ainsi que les coordonnées postales recueillies dans le cadre du présent jeu seront utilisées pour contacter le participant gagnant tiré au sort.

Tout participant est susceptible de recevoir des offres commerciales de Groupama (Assurances, Banque et Services) ainsi que de nos partenaires. Il peut s'opposer à tout moment ou modifier ses choix en s'adressant <à adresse postale/adresse mail>.

Chaque participant peut exercer son droit d'accès, de communication et de rectification aux données le concernant, en utilisant l'adresse suivante: « GROUPAMA SA, Jeu Facebook « Les Tests de Cerise », DMD / Marketing clients et Communication marque Groupama, **5- 7 rue du Centre 93199 Noisy-Le-Grand Cedex** »

La société organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Le joueur a été informé des mentions ci-dessus lors de sa participation.

ARTICLE 10.- Exclusion de responsabilité

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le présent jeu ou à en modifier les conditions.

La société organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail (courriel) indiquée par le joueur lors de son inscription au présent jeu-concours, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

Par ailleurs, il est expressément rappelé qu'Internet n'étant pas un réseau sécurisé, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la contamination par un éventuel virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des joueurs et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants sur le site.

La société organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet qui empêcherait le bon déroulement du jeu concours et l'information des joueurs.

Elle ne saurait enfin être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que de toutes conséquences pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle ou professionnelle.

ARTICLE 11.- Modifications

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou ayant des caractéristiques proches.

ARTICLE 12.- Acceptation du règlement

La participation au présent jeu concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet, déposé auprès de la SCP CHARBIT RUTH ADJOUTE LAURENT, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 MARSEILLE CEDEX 20. Le règlement peut être obtenu sur simple demande en écrivant à l'adresse du jeu : "GROUPAMA SA, Jeu Facebook « Les Tests de Cerise », DMD / Marketing clients et Communication marque Groupama, **5- 7 rue du Centre 93199 Noisy-Le-Grand Cedex** ».

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement sont remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB à l'adresse précitée.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse). La demande de remboursement sera traitée sous trois (3) mois, par virement bancaire.

ARTICLE 13.- Réclamations et juridiction compétente

Le présent jeu est soumis au droit français.

Ce jeu n'est, en aucun cas, géré ou parrainé par Facebook. De fait, toute question, ou réclamation doit être formulée auprès de la société organisatrice du jeu et non pas à Facebook.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au jeu-concours doivent être formulées par écrit, avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse suivante : "GROUPAMA SA, Jeu Facebook « Les Tests de Cerise », DMD/Marketing clients et Communication marque Groupama, **5-7 rue du Centre 93199 Noisy-Le-Grand Cedex** » et au plus tard un (1) mois après la date limite de participation au jeu-concours, soit à la date de fin de session indiquée dans le complément de règlement de chaque session de jeu accessible depuis le lien règlement sur la page d'accueil de l'application Les tests de Cerise

En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée, nonobstant tout appel en garantie et toute pluralité de parties.